



Retraité(e), avec le Se-Unsa,

Je m'informe des modifications concernant ma pension



Revalorisation de la pension

Deux modifications majeures concernant la revalorisation des pensions :

- le dispositif de revalorisation des pensions fonction publique est aligné définitivement sur celui des retraites du régime général et dépendra maintenant de la loi de financement de la sécurité sociale.

- la revalorisation aura lieu au 1er avril de l'année en cours et non plus au 1er janvier



L'avis du Se-Unsa : La modification de la procédure de revalorisation des pensions marque symboliquement une rupture supplémentaire entre les actifs et les retraités de la fonction publique. Le gouvernement montre ses intentions et ne souhaite plus faire de différence entre retraités.

Par ailleurs, le recul de quelques mois du nouveau mode d'indexation des pensions peut être positif à la condition qu'une revalorisation anticipée persiste au 1er janvier.

Pour cette année, le Se-Unsa et les autres organisations syndicales revendiquent une revalorisation de + 2,7 %. Le gouvernement a déjà annoncé une augmentation de 2,1 %. Encore une baisse de pouvoir d'achat en perspective.



Revalorisation du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse sera progressivement revalorisé de 25 % d'ici à 2012. Cette revalorisation ne s'appliquera qu'aux allocations versées aux personnes seules.



L'avis du Se-Unsa : Si l'augmentation du minimum vieillesse est une nécessité, les modalités de mises en oeuvre sont inacceptables. Limiter la revalorisation aux personnes seules laisse sur le bord du chemin les couples qui devront eux attendre des lendemains meilleurs.



Pension de réversion du privé

Des modifications concernent les pensions de réversion du régime général :

- majoration des petites pensions de réversion. Ces pensions seront portées à 56 % du conjoint décédé au 1/1/09. Cependant des conditions très restrictives sont mises en place :

* le conjoint survivant doit être âgé d'au moins 65 ans ;

* cette majoration est placée sous condition de ressources : le total des retraites et pensions ne doit pas excéder 800 €

- une condition d'âge est introduite pour bénéficier d'une pension de réversion.

Ainsi, le conjoint survivant devra être âgé de 55 ans pour s'ouvrir ce droit à la réversion.



L'avis du Se-Unsa : Ces modifications ne concernent que les pensions de réversion du privé. Certains collègues peuvent en percevoir de leur conjoint décédé. On constate que de nombreuses restrictions sont mises en avant : condition d'âge, condition de ressource... Elle n'ont pour objectif que de restreindre le nombre de bénéficiaires.